

**PROCÈS VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE MOIRANS**

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 20 février 2026, convocation du Conseil Municipal, adressée à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le 26/02/2026 à 19h.

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt six, le vingt six février à 19h, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Valérie ZULIAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 février 2026

**Présents :**

ZULIAN Valérie / RUSSIER Alain / NARDIN Marie-Christine / PELLAT Xavier / BOUBELLA Djamila / AKYUREK Mustafa / TÊTE Christine / LOMBARDO Joséphine / GOURDAIN Guillaume / BRICOTEUX Christine / PAPAIOANNOU Elie / BRUNET-JAILLY Claudine / GUTIERREZ Isabelle / ROSSETTO Olivier / VILLECOURT Sylvie / PARRY Gilbert / JEAN Marie-Elisabeth / TOSI Pierre-Antoine / BESSOT André / Gilles JULIEN / VIALLE Renée / Garcia Jean-François /

**Absent(s) :**

AUCLAIR Simon (pouvoir à V. ZULIAN) / QUINARD Cyril / LEROY Luc (pouvoir à O. ROSSETTO) / FERRANTE François (pouvoir à P.A TOSI) / CUILIER Maryline (pouvoir à André BESSOT) / SEGUIN Guillaume (pouvoir à R. VIALLE) / JULIEN Gilles (pouvoir à K. AMARI).

Secrétaire de séance : Monsieur Xavier PELLAT

Le quorum a été atteint lors de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

## **Ordre du Jour**

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
FINANCES.....	4
Rapport - Débat d'Orientation Budgétaire 2026 - Budget Principal Commune et Budget Annexe réseau chaleur bois.....	4
ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	10
Mise en œuvre du dispositif "Tranquillité résidentielle" sur la Commune de Moirans.....	10
RESSOURCES.....	12
Tableau des effectifs.....	12
Modification de la rémunération des contrats d'engagement éducatif.....	14
Convention avec la Fondation 30 millions d'Amis.....	16
SERVICE À LA POPULATION.....	18
Signature d'une convention entre le Rectorat de l'Académie de Grenoble, l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, le SESSAD les Goélettes et la ville de Moirans .....	18
Participation des communes aux frais de scolarité - Signature d'une convention avec la commune de La Buisse.....	20
Attribution de concours financier - Dispositif Atouts Jeunes.....	22
TECHNIQUE ET VILLE DURABLE.....	23
Approbation et autorisation de signature de la convention d'opération « Les écoles Veil du centre-ville » entre la Commune de Moirans, l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.....	23
Acte rectificatif relatif au bail à construction établi par la SDH pour la réalisation de la Résidence du Parc Martin - intégration parcelle AR 399 – autorisation de signature.....	29
Élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communale - Candidature à l'appel à projets et modalités de mise en œuvre.....	31
Contrat Eau et Climat du Voironnais 2026-2028 - Agence de l'Eau.....	33
QUESTIONS DIVERSES.....	34

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026 est approuvé par 18 voix pour et 10 abstentions

**Commune de Moirans – Séance du 26/02/2026 à 19 h 00**

membres éminents du monde associatif, Mme Lucie Farine, Présidente des Compagnons de la Palette et M. Bernard Gentil, Président de l'association SOS Merklin. Nous avons une pensée pour leur famille, leurs proches en ces moments difficiles et propose une minute de silence en mémoire de celles et ceux qui nous ont quitté même s'ils ne sont plus là physiquement, nous gardons précieusement le souvenir d'eux et de tous ceux qui demeurent vivants dans nos cœurs.

DELIB N°DEL2026\_012

**FINANCES**

**RAPPORT - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026 - BUDGET PRINCIPAL  
COMMUNE ET BUDGET ANNEXE RÉSEAU CHALEUR BOIS**

**RAPPORTEUR** : Xavier PELLAT

**Dossier suivi par** : Laurence TOUZIN

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal que la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) est rendue obligatoire aux communes de 3 500 habitants et plus, par l'article L2312-1 du CGCT.

Le D.O.B s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B).

Le formalisme de ce rapport reste à la libre appréciation des collectivités. Il doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi :

- Les orientations prévisionnelles des dépenses et recettes de fonctionnement.
- Les orientations prévisionnelles des dépenses et recettes d'investissement.
- La dette de la collectivité et l'évolution envisagée.

Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération.

Le Débat d'Orientation Budgétaire permet donc d'échanger sur les grandes tendances et les options budgétaires envisagées pour le vote du prochain budget primitif. Dans ce cadre, l'objectif du Rapport d'Orientation Budgétaire, est d'informer l'ensemble des élus et de leur apporter un éclairage financier sur la future politique municipale.

**VU** l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales disposant que le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants et qu'il doit se tenir dans un délai de 10 semaines précédant l'examen de celui-ci,

**VU** les décrets des 23 et 24 juin 2016 qui précisent le contenu et les modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire,

**VU** les éléments d'informations préalablement transmis à l'ensemble des élus et joints à la présente délibération,

**VU** l'avis favorable de la commission ressources en date du 12 février 2026,

**CONSIDÉRANT** que le ROB a fait l'objet d'une présentation en commission ressources en date du 12 février 2026,

**CONSIDÉRANT** que le ROB est une formalité qui doit être accomplie dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget,

Mme la Maire invite l'assemblée à débattre sur le contenu de ces propositions et notamment sur les prévisions présentées en matière :

- d'orientations prévisionnelles des dépenses et recettes de fonctionnement,
- d'orientations prévisionnelles des dépenses et recettes d'investissement,
- de la dette de la collectivité et l'évolution envisagée.

Après le débat, le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2026 de la Ville de Moirans, de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire en séance du conseil municipal du jeudi 26 février 2026.

**PREND ACTE** des orientations budgétaires proposées pour l'exercice 2026, lesquelles ont été examinées en séance :

- La nécessité de générer une épargne brute conséquente pour financer le capital des emprunts à rembourser et un autofinancement net significatif.
- La recherche assidue de subventions pour pouvoir financer tout autre souhait d'investissement.

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026.

**Interventions** : Mme la Maire – X. PELLAT – G. PARRY - R. VIALLE – P.A. TOSI – K. AMARI

Avant de présenter le ROB, Mme la Maire fait lecture d'un texte :

« Je voulais vous dire quelques mots sur le contexte particulier de ce débat d'orientation budgétaire. Aujourd'hui, il est particulier parce qu'il se déroule en période d'année électorale et que le budget du pays n'a été adopté que le 19 février 2026 retardant d'autant la connaissance des mesures devant s'appliquer aux communes et dans cette attente il y a eu des changements importants dans les mesures devant s'appliquer à Moirans. Ainsi le DILICO, le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales, la compensation des déficits de l'État pour résumer rapidement ? qui s'élevait à plus de 16 000 € en 2025 et qui aurait dû atteindre plus de 240 000 € en 2026, fort heureusement la version définitive de la loi de finance pour 2026 nous a exempté tout récemment. Pour autant cette bonne nouvelle ne doit pas nous porter à l'optimisme, car il est à craindre que dans les prochaines années, l'État demande aux collectivités locales des efforts importants, oubliant le rôle que nous jouons dans l'investissement public. 70 % des dépenses d'investissement public sont liées aux collectivités locales et dans l'engagement au quotidien pour accompagner nos concitoyens les plus vulnérables face aux crises économiques et climatiques qui nous touchent. Ce rapport d'orientation budgétaire a donc été élaboré avec le souci de préserver, de préparer et de préserver notre avenir ».

Présentation d'un ppt : Rapport d'Orientation Budgétaire par Mme la Maire et M. PELLAT.

Intervention de G. JULIEN lue par Mme R. VIALLE

« Je vous remercie pour votre présentation qui appellerait plusieurs commentaires sur vos orientations politiques financières, mais à quoi bon ? Je tiens seulement à rappeler qu'en ma qualité de conseiller municipal je vous ai questionné afin d'avoir des précisions sur les subventions d'investissement, inscrites dans les recettes du budget 2025 de mars dernier d'un montant de 5 360 654 €. En réponse par courrier du 22 mai dernier, vous m'avez informé concernant les subventions d'investissements d'une :

**« mauvaise ventilation des inscriptions des subventions par le service financier », et de préciser, « ces recettes de subventions auraient dû être, selon la nouvelle nomenclature comptable M57, répartie en fonction des comptes spécifiques : 1311 Etat et établissements nationaux, 1312 Régions, 1313 Départements ».**

En précisant que seulement la part consolidée du département, à savoir pour 2025 la somme de 434 891,15 €. Il restait donc un montant de 4 925 762,85 € dont il convenait de justifier la provenance.

Afin d'avoir ces précisions que vous ne m'avez pas donné, je vous ai questionné à nouveau par lettre recommandée en date du 9 septembre et vous n'avez toujours pas répondu. L'absence de réponse aux questions des élus en particulier, et aux questions des Moirannais en général, aura été votre pratique favorite. Dans une ultime tentative, je vous renouvelle ce soir ma demande de précisions, pour des subventions dont la commune de Moirans est sensée avoir bénéficié, puisque l'année 2025 est échue.

Pour le montant de 4 925 762,85 €, pouvez-vous me préciser :

- 1/ la ventilation des montants alloués en fonction de leur provenance
- 2/ le détail des dispositifs auxquels ils répondent (dotation territoriale, appel à projet)
- 3/ Les documents de confirmation de leur attribution (courrier, mail procès-verbal de commission permanente).

Mme la Maire informe que toutes les questions de M. JULIEN ont eu des réponses très étayées, parfois de plusieurs pages puisque au lieu de les lui poser directement, il les pose à la préfecture. Elle trouve la méthode un peu discutable alors que les éléments ont toujours été transmis.

X. PELLAT explique qu'il est voté un budget prévisionnel avec des prévisions de recettes et de dépenses. Si certaines recettes ne rentrent pas, les dépenses sont calées sur le niveau des recettes qui rentrent, c'est tout. Comme il a été dit à plusieurs reprises pendant toutes ces années, il n'est pas dépensé l'argent que la Municipalité n'a pas. Effectivement, il y a eu un montant prévisionnel de recettes qui était inscrit dans le budget, ce montant ne s'est pas forcément concrétisé, M. JULIEN en a informé la préfecture qui nous a interrogé. La Chambre Régionale des Comptes a été saisie, elle n'a pas jugé bon de remettre en cause le budget de la ville de Moirans. Donc bien que l'on soit dans une période électorale et que l'on soit censé débattre des orientations budgétaires 2026, voilà la réponse qu'il est possible d'apporter sur les dépenses de l'année 2025.

En réponse aux explications de M. PELLAT, Mme VIALLE rappelle que la préfecture n'a pas pu répondre parce que le délai de 2 mois avait été dépassé. Il s'agit de reconnaître que ces subventions n'ont pas été attribuées, il peut arriver de prévoir des subventions qui malheureusement n'arrivent pas.

Mme la Maire note un amalgame, il s'agit ce soir d'un débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026 et non pas une analyse de chiffres précis, ce sont des orientations, il ne faut pas tout mélanger. Rien n'est caché, toutes les questions seront débattues ultérieurement. Elle s'engage systématiquement à apporter toutes les réponses.

X. PELLAT tient à préciser qu'en ce qui concerne les dépenses de 2025, le débat pourra avoir lieu en toute sérénité lorsque le compte financier unique, le CFU sera voté, il doit être voté avant le 30 juin de l'année. Il sera toujours temps à ce moment-là d'évoquer ces points-là. Il rappelle que les dépenses s'étaient calées sur les recettes qui avaient été perçues c'est tout, les réponses aux questions ont été apportées et qu'elles étaient extrêmement claires.

R. VIALLE interroge sur les principales dépenses de fonctionnement, elle constate qu'il y a eu peu de dépenses en vêtement de travail et en nettoyage des locaux, et tout d'un coup les dépenses ont flambé. Elle demande des précisions.

X. PELLAT explique que tous les fonctionnements ont été remis à plat un par un, un état des lieux a été effectué et il a été constaté que les dotations qui existaient antérieurement n'étaient pas suffisantes pour les agents. Les besoins ont donc été posés, ça a pris un certain temps et aujourd'hui ces besoins ont été pris en compte. Le mode de fonctionnement antérieur ne permettait pas d'avoir suffisamment des vêtements de travail pour les agents, il était inadmissible que les agents continuaient à travailler avec des vêtements qui étaient complètement usagers. Ce travail a pris du temps, 2 ans avec d'autres problématiques comme le lavage des vêtements etc. Les stocks de vêtements ont été reconstitués notamment pour les agents des écoles. Concernant le nettoyage des locaux, des sommes relativement modestes ont été attribuées : en 2023 15 000 € et en 2025 32 000 €. Un effort a été porté sur des travaux de décapages de fond qui n'avaient pas été fait depuis plusieurs années, il a été fait appel à une prestation spécialisée. Il n'y a aucun élément préélectoral dans ces dépenses, il s'agit simplement d'un entretien normal et courant des bâtiments, il n'y aura plus de dépenses de ce type là d'ici 3 ou 4 ans.

P.A TOSI demande combien il y a eu d'emprunt contracté.

X. PELLAT informe qu'il n'y a eu aucun emprunt et précise que dans le cadre du budget principal comme il a été indiqué, il y a eu un emprunt pour la réalisation de l'extension du réseau chaleur bois mais ce sont deux choses distinctes.

P.A. TOSI remarque que les montants FCTVA présentés ce soir sont exactement les mêmes que ceux de l'ancienne municipalité. Il rappelle qu'en début de mandat la nouvelle municipalité avait raillé l'ancienne mandature de son inactivité disant que compte tenu des retours de FCTVA qui existaient, il n'y avait pas eu d'investissement d'autant qu'il est dit qu'il n'y a eu qu'un seul prêt et qui correspond au prêt qui a été fait dans les délais avec la préparation de l'ancienne municipalité.

Concernant l'augmentation de 20 % des frais de personnel qui est passée de 5 à 6 millions, il ne pense pas que les 5 points d'indice et les différentes augmentations fassent une différence de 1 million, il doit y avoir une autre explication.

Concernant les montants FCTVA, Mme la Maire explique que le début de mandat a été impacté par le COVID. Le pays a été figé, 2 ans après les impacts étaient là, ce qui explique la baisse en 2021. Aujourd'hui, il n'y a rien d'exceptionnel il est observé une augmentation qui est devenue plus régulière. Elle précise que les projets ne se réalisent pas en 5 minutes, des études sont demandées pour certains projets, ça prend du temps, évidemment que l'intérêt est de lisser les projets dans un mandat et pas de faire un seul projet en fin de mandat mais le Covid a impacté la Municipalité dès le départ et donc les résultats sont là de fait.

X. PELLAT explique le million d'augmentation de la masse salariale par une augmentation de l'inflation à plus de 15 %, une augmentation du point d'indice à deux reprises sur la période du mandat, ce qui représente 250 000 € supplémentaires par an, une augmentation des cotisations des retraites des agents de la fonction publique territoriale.

Il confirme qu'il y a eu une augmentation de la masse salariale à cause de toutes ces dépenses obligatoires auxquelles la Municipalité est assujettie et qui ont augmentées. Il a été créé un 5e poste de policier municipal, des postes ont été déprécarisés au niveau du secteur de l'éducation, ça coûte un peu plus cher, mais ce sont des conditions qui permettent aux gens de vivre un peu plus décemment et de leur offrir quelques perspectives. Il confirme que l'augmentation de la masse qui est liée aux impacts des mesures nationales mais aussi à certaines mesures propres à Moirans et ils n'en n'ont pas à en rougir. Il n'y a pas eu de gaspillage. Certains agents ont été mieux rémunérés, c'est ce qui a été fait quand le régime indemnitaire a été retravaillé et une dizaine de personne ont été déprécarisées

Mme la Maire complète en informant qu'il y a eu aussi la réinternalisation du périscolaire, c'est important. Un choix complètement assumé, un choix de travailler autrement qui permet de mieux prendre en compte les agents.

G. PARRY explique que l'augmentation de la masse salariale est de 18 ou 20 % et calcule que s'il est pris 18 % sur une période de 5 ans, ça fait une augmentation de 3,36 % par an et pour une durée de 6 ans, ça fait une augmentation de 2,8 % par an. Il faut se méfier de l'impression que peut donner une augmentation de 18 ou 20 % sur la durée d'un mandat, annualisé c'est 3,36 % sur 5 ans ou 2,8 % sur 6 ans. Ce sont des augmentations qui sont en phase avec les augmentations des salaires dans l'industrie ou dans d'autres secteurs d'activité et qui sont en phase avec l'inflation qu'on a pu constater.

K. AMARI demande le nombre de postes vacants et lesquels ?

Mme la Maire répond qu'il n'y a que 2 postes vacants, un poste à la police municipale et un poste à la résidence autonomie qui est en cours d'être pourvu. Ces postes vont être remplacés, ils ne sont pas pourvus dans le sens où il n'a pas été trouvé de candidature qui remplisse les conditions, les postes à pourvoir sont publiés, il n'y a aucun souci et il n'y a pas vocation à les faire disparaître.

K. AMARI demande si les 2 postes ont été comptabilisés dans le calcul de la masse salariale ?

X. PELLAT explique qu'un poste qui n'est pas pourvu mais pour lequel il est lancé le processus de recrutement est bien évidemment budgété. Il est pris en compte les postes qui sont créés, qui sont pourvus ou qui ont vocation à être pourvu. Il informe que des postes ont été créés pour le fonctionnement de la piscine lorsqu'elle aura été livrée, ces postes ont été intégralement budgétés. Un recrutement est même en cours pour la réouverture de la piscine. Il tient à confirmer qu'à l'heure actuelle, tous les postes qu'ils soient pourvus ou qu'ils soient à pourvoir sont budgétés fort heureusement.

P.A TOSI revient sur la belle explication de M. PARRY mais il doute que tous les salariés de la mairie, tout comme lui quand il était salarié, surtout en ces périodes difficiles aient pu avoir une augmentation de 3,5 % tous les ans. Ça aurait été fabuleux d'autant qu'il a été dit aussi en réunion que l'effectif n'avait pas changé.

X. PELLAT explique qu'effectivement l'effectif n'a pas évolué. Il prend l'exemple des personnes qui ont été déprécarisées, leurs postes n'étaient pas créés officiellement, elles étaient payées sous forme de vacation, il n'a pas été créé plus d'emplois. Il compare les dépenses de fonctionnement : en 2020 : 4 921 000 € représentaient 57,46 % des dépenses de fonctionnement, en 2025 : 6 555 000€ représentaient 57,47 % cela veut dire que les dépenses de masse salariale sont exactement au même niveau à 0,01% près, les dépenses pèsent le même poids en 2025 qu' en 2020, on est au même niveau, il n'y a pas eu de dépenses exorbitantes ou alors dans ce cas-là, il faut dire que tout a explosé.

DELIB N°DEL2026\_013

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**  
**MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF "TRANQUILLITÉ RÉSIDEN-  
TIELLE" SUR LA**  
**COMMUNE DE MOIRANS**

**RAPPORTEUR** : Valérie ZULIAN

**Dossier suivi par** : Frédéric RICHOUX

La qualité de vie des habitants et la tranquillité publique sont des priorités pour la Ville de Moirans. Chacun doit pouvoir bénéficier de la tranquillité résidentielle.

Suites aux constats récents d'incivilités et de délinquance réalisés dans les quartiers du Parc Martin et de Champlong-Les-Fleurs, la Ville a souhaité renforcer le partenariat avec les bailleurs, les forces de l'ordre et les partenaires institutionnels.

Dans ce cadre, au vu des enjeux de transformation sociale et urbaine sur ces secteurs de la ville, les acteurs ont partagé la nécessité d'agir rapidement et de façon coordonnée sur différents registres. Il a ainsi été proposé le recours temporaire au dispositif de tranquillité résidentielle.

Ce dispositif consiste en la mise en place d'une équipe mobile d'intervention sur site, dans l'objectif de réduire les nuisances en s'appuyant sur des rappels aux règlements intérieurs et le cas échéant sur le recours aux forces de l'ordre dans le cadre prévu par la loi.

Il est financé à part égale par les 3 bailleurs, SDH, AIH, Pluralis et la Ville.

La mise en œuvre opérationnelle du dispositif est confiée à la SDH sur la période de quatre semaines.

Son suivi et son évaluation seront partagés de façon concertée par les partenaires concernés.

**CONSIDÉRANT** les nuisances constatées dans les quartiers du Parc Martin et de Champlong-les-Fleurs,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mise en œuvre du dispositif « tranquillité résidentielle » sur la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant ayant délégation en la matière à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif « tranquillité résidentielle » sur la Commune de Moirans.

**Interventions** : Mme la Maire – R. VIALLE – M.E. JEAN – K. AMARI

R. VIALLE interroge sur la convention signée par un seul bailleur, le coût total de ce dispositif et en quoi consiste ce dispositif.

Mme la Maire explique que la SDH a assuré la première démarche c'est pour cette raison que ce bailleur a déjà signé mais évidemment AIH, Pluralis et la ville de Moirans vont signer également. Le coût total est bien de 11 520 € divisé à part égale pour les 4 partenaires pour une durée de 4 semaines. Mme la Maire rappelle le devoir de réserve. Elle ne rentre pas dans les détails. Elle informe qu'il s'agit des interventions relatives à de la sécurité et non pas à de la prévention.

M.E. JEAN interroge sur la durée, pourquoi que 4 semaines, ça lui paraît court et à partir de quand ?

Mme la Maire précise que le dispositif débutera dès la signature de tous les partenaires, le plus rapidement possible. Pour l'instant il s'agit d'analyser les situations, il y a des retours journaliers. Des résultats seront constatés et on avisera pour la suite si c'est intéressant de continuer ou pas. Ce dispositif va nécessiter un suivi. Tout est possible.

K. AMARI demande si les 3 partenaires prennent en charge les interventions de la police municipale dans les quartiers du parc Martin et Champlong Les Fleurs.

Mme la Maire précise que ça ne fonctionne pas comme ça. Il s'agit d'un dispositif spécifique, c'est le début d'une réflexion, d'un travail concerté. On est bien meilleur si on travaille les uns avec les autres. Le rôle de la police municipale, c'est bien évidemment d'intervenir sur toute la ville, il n'est pas question de se substituer à la Police Municipale ou aux bailleurs, chacun son rôle. On ne va pas déléguer la police municipale pour en faire la police de la SDH ou d'ailleurs. Aujourd'hui travailler en collaboration et en transparence sur un sujet de sécurité lui semble primordial. Chacun fait des efforts. Elle informe que la SDH va mettre en place une agence sur Moirans. Elle va être installée à l'ancien cabinet de radiologie. Il s'agit d'un investissement de la SDH, occuper un espace pour le compte de la ville et du territoire. Il y a différentes actions, mais elles ont toujours été concertées avec la Police Municipale. Elle trouve qu'il serait bien dommage de travailler chacun dans son coin. Ce serait inefficace.

DELIB N°DEL2026\_014

## RESSOURCES TABLEAU DES EFFECTIFS

**RAPPORTEUR** : Xavier PELLAT

**Dossier suivi par** : Angélique ESCANDE

Conformément à l'article L313-1 du code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et d'approuver les modifications de l'état du personnel.

La présente délibération a pour objet de modifier le tableau des effectifs.

Il est précisé que les postes inscrits au tableau des effectifs seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article L. 332-8/2° du Code Général de la Fonction Publique.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**VU** le tableau des effectifs existant,

**VU** l'avis de la Commission Ressources en date du 12 février 2026,

Il est proposé de procéder aux opérations suivantes au 26 février 2026 :

<b>CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026</b>			
<b>Ajustement du tableau des effectifs aux besoins de la collectivité</b>			
SERVICE	SUPPRESSION	CRÉATION	MOTIF
Pôle Ressources		1 rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Temps complet	Ajustement du tableau des effectifs suite à la promotion interne
Pôle PTVD		1 Ingénieur Temps complet	Ajustement du tableau des effectifs suite à la promotion interne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs de la collectivité telles que présentées.

DELIB N°DEL2026\_015

## MODIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION DES CONTRATS D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF

**RAPPORTEUR** : Xavier PELLAT

**Dossier suivi par** : Angélique ESCANDE

VU la loi du 23 mai 2006 relatif à l'engagement éducatif,

VU la loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L432-1 à L432-1 et D432-1 à D432-9,

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014, notamment son article 51,

VU le décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D.432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

VU la délibération n°DEL2021\_028 en date du 25 mars 2021 autorisant le recrutement d'animateurs par le Contrat d'Engagement Éducatif,

VU la délibération n°DEL2024\_068 en date du 30 mai 2024 modifiant la rémunération des Contrats d'Engagement Éducatif,

VU l'avis favorable de la commission ressources en date du 12 février 2026,

Le décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024 augmente le seuil de rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif (CEE). Ce seuil actuellement fixé à 2,20 fois la valeur du SMIC horaire par jour est relevé à 4,30 fois le SMIC à compter du 1er mai 2025.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier les montants forfaitaires journaliers comme suit, et que ces derniers seront automatiquement indexés sur le seuil défini par le législateur :

- pour un animateur diplômé :  
une journée « loisirs éducatifs » : 67 € brut  
une journée « séjours vacances » : 82 € brut

- pour un animateur non diplômé :  
une journée « loisirs éducatifs » : 52 € brut  
une journée « séjours vacances » : 62 € brut

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** la modification des tarifs journaliers pour les animateurs recrutés par un Contrat d'Engagement Éducatif telle que présentée.

DELIB N°DEL2026\_016

## CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

**RAPPORTEUR** : Marie-Christine NARDIN

**Dossier suivi par** : Sabeur ABBAS

Le législateur a prévu, dans les départements indemnes de rage, un dispositif permettant au Maire d'assurer la régulation des populations de chats errants vivant dans les lieux publics. Le code rural et de la pêche maritime (CRPM), dans son article L.211-27, donne la possibilité au Maire de faire capturer les chats non identifiés vivant en groupe puis de les relâcher sur le lieu de capture, après avoir procédé à leur identification et stérilisation.

La Commune de Moirans, sensible à la cause animale, à la protection des colonies de chats errants a déjà conclu une convention d'objectifs avec une association locale « Cosa Animalia » pour la gestion des populations félines sur la commune. Malgré de nombreuses interventions effectuées, « Cosa Animalia » demeure confrontée à la surpopulation féline sur l'ensemble du territoire et souhaite pouvoir faire stériliser et identifier davantage de chats.

Aussi, en accord avec cette association locale, la Commune de Moirans s'est rapprochée de la Fondation 30 millions d'amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La Fondation 30 millions d'amis, dont l'un des objectifs est d'améliorer les conditions de vie des chats, a recours à l'identification et à la stérilisation de la population féline avant relâche sur le lieu de capture.

Cette solution, qui constitue une alternative au déplacement des colonies de chats ou à leur euthanasie, présente un certain nombre d'avantages :

- Elle est reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé. En effet, éradiquer une population féline implique son remplacement spontané par d'autres félins sur le même territoire puisqu'il existe un biotope favorable
- Elle permet une stabilisation de la population féline
- Elle permet de maintenir la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats et les souris
- Elle enrayer les problèmes des nuisances (miaulements, odeurs...) liés à la surpopulation
- Elle respecte la sensibilité de la population du territoire devant la vie des animaux de compagnie

La Fondation 30 millions d'amis a déjà signé plus de 600 conventions types avec les communes pour la stérilisation et l'identification de chats sans propriétaires.

Aussi, il est proposé pour l'année 2026 de signer une convention par laquelle la Fondation 30 millions d'amis s'engagent à une prise en charge totale des frais de stérilisation et d'identification, aux montants maximums suivants :

- 100 € pour les mâles ;
- 120 € pour les femelles ;
- 140 € exceptionnellement pour les femelles gestantes ;
- 140 € exceptionnellement pour les cryptorchidies.

**CONSIDÉRANT** que le nombre de chats qui seront capturés, stérilisés et identifiés étant estimé à 15. Le budget en conséquence, pour la Fondation 30 millions d'amis, sera de 1 650 € maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Mme la Maire, ou son représentant ayant délégation en la matière à signer ladite convention.

**Interventions** : Mme la Maire – M.C. NARDIN – M.E. JEAN

M. E. JEAN demande combien coûte l'autre association « Cosa Animalia » à la collectivité.

Mme la Maire informe qu'il s'agissait d'un montant attribué en fonction du nombre de chat qui avait été capturés. Elle précise que c'est toujours Cosa Animalia qui intervient sur notre territoire pour le compte de 30 millions d'amis. Ils sont étroitement liés.

DELIB N°DEL2026\_017

**SERVICE À LA POPULATION**  
**SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE**  
**GRENOBLE, L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE RHÔNE ALPES,**  
**LE SESSAD LES GOÉLETTES ET LA VILLE DE MOIRANS**

**RAPPORTEUR** : Marie-Christine NARDIN

**Dossier suivi par** : Jorge AMARO

La scolarisation des enfants avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) est un enjeu majeur de la stratégie nationale pour l'autisme et de la construction d'une école pleinement inclusive. Les Unités d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) complètent l'offre de scolarisation pour les enfants autistes : les différentes modalités de scolarisation, que la stratégie nationale est venue renforcer, doivent progressivement permettre l'accompagnement de chaque élève ayant des besoins éducatifs particuliers.

Sollicitée par les services de l'éducation nationale, la ville de Moirans a répondu favorablement à la demande d'implantation d'un tel dispositif au sein de la commune, et plus spécifiquement à l'école Gérard Philippe.

Cette implantation, outre le fait de répondre à des besoins du territoire, est avant tout une opportunité pour les acteurs éducatifs (enseignants, animateurs périscolaires) de disposer de ressources pédagogiques en proximité.

La présence d'une telle unité, et des professionnels spécialisés associés, est une richesse afin de garantir de meilleures conditions d'accueil de tous les enfants en temps scolaire, et de travailler sur le vivre ensemble.

**VU** le code de l'éducation, article D351-4, 1er alinéa

**VU** le code de l'action sociale et des familles, article D312-10-6, 1er et 2ème alinéas

**VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA)

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la commission services à la population en date du 17 février 2026

Il convient de signer une convention entre le Rectorat de l'Académie de Grenoble, l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, le SESSAD les Goélettes et la Mairie de Moirans formalisant l'implantation d'une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) sur Moirans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame La Maire, ou son représentant ayant la délégation, à signer la convention ci- annexée



**DELIB N°DEL2026\_018**

**PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ - SIGNATURE  
D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LA BUISSE**

**RAPPORTEUR** : Marie-Christine NARDIN

**Dossier suivi par** : Jorge AMARO

Lorsqu'une commune accueille dans une école publique située sur son territoire un enfant dont la famille réside dans une autre commune, elle reçoit de cette dernière une contribution annuelle aux charges de l'école. La réglementation fixe les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence.

Cette participation comprend les charges liées :

- à la mise à disposition des locaux,
- aux fournitures scolaires,
- au fonctionnement de l'école,
- aux activités éducatives.

Pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026, la commune de La Buisse accueille dans son école 1 enfant domicilié à MOIRANS.

Le montant de cette participation est fixé à 400 € par année.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'éducation,

**VU** l'article 23 modifié de la loi du 22 juillet 1983,

**VU** le décret du 12 mars 1986,

**VU** l'avis favorable de la commission service à la population du 17 février 2026,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de La Buisse accueille dans son école 1 enfant domicilié à Moirans,

**CONSIDÉRANT** que le montant de cette participation est fixé à 400 € par année,

Il convient de signer une convention de répartition des charges des écoles publiques par laquelle la commune de Résidence (Moirans) s'engage à verser à la commune d'accueil (La Buisse) une contribution d'un montant de 400 € par année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame La Maire, ou son représentant ayant la délégation, à signer les conventions sur les répartitions des charges des écoles publiques avec la ville de La Buisse pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026, ci-annexées.

**DIT** que le montant est arrêté à 400 € pour un élève et par année scolaire.

**DELIB N°DEL2026\_019**

**ATTRIBUTION DE CONCOURS FINANCIER - DISPOSITIF ATOUTS JEUNES**

**RAPPORTEUR** : Djamila BOUBELLA

**Dossier suivi par** : Jorge AMARO

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal la mise en place d'un dispositif de soutien aux projets jeunesse, dispositif dénommé « Atouts Jeunes ».

Le dispositif « Atouts Jeunes » permet le soutien financier à des jeunes porteurs de projets dans 4 domaines :

- BAFA
- Études
- Permis
- Aide au départ

3 commissions annuelles d'étude des dossiers sont mises en place : octobre, février et mai.

**VU** la délibération DEL2023\_059 en date du 18 juillet 2023 relative à la création du dispositif « Atouts jeunes »,

**VU** la délibération DEL2025\_014 en date du 20 février 2025 apportant des modifications aux dispositif « Atouts jeunes »,

**VU** l'avis de la commission service à la population en date du 17 février 2026,

**CONSIDÉRANT** les projets déposés par les jeunes et leur audition devant une commission spéciale réunie le 17 février 2026 :

- 1 « Atouts Jeunes Permis », pour un montant total de 600 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOUTIENT** les projets Atouts Jeunes cités ci-dessus,

**DIT** que tous les crédits sont inscrits au budget 2026 et que les crédits seront versés aux organismes concernés et directement aux jeunes concernés pour ceux qui ont déjà réalisé une avance des frais auprès des organismes.

DELIB N°DEL2026\_020

**TECHNIQUE ET VILLE DURABLE**  
**APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION**  
**D'OPÉRATION « LES ÉCOLES VEIL DU CENTRE-VILLE » ENTRE LA**  
**COMMUNE DE MOIRANS, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU**  
**DAUPHINÉ ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS**  
**VOIRONNAIS**

**RAPPORTEUR** : Valérie ZULIAN

**Dossier suivi par** : Marine MONCENIS

Dans le cadre de la restructuration de son centre-ville et de la réflexion portant sur la mutualisation des écoles nommées Simone Veil 1, Simone Veil 2 et Simone Veil 3, la commune a confié à l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFLD) la réalisation d'une étude de stratégie foncière.

Le regroupement de ces équipements répond à un triple objectif : la mutualisation des moyens et ressources dispersés actuellement sur plusieurs sites, la modernisation des conditions d'accueil des élèves, enseignants et familles, le renforcement de la sécurité des enfants, en évitant leurs déplacements sur l'espace public entre différents équipements scolaires.

Afin de garantir la réalisation d'une opération cohérente et qualitative, la collectivité envisage de conclure une convention d'opération avec l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFLD), aux termes de laquelle celui-ci serait chargé d'assurer la maîtrise foncière de l'ensemble du site.

Cette convention, jointe en annexe à la présente délibération, définit les modalités de partenariat entre les parties.

Ses principales dispositions sont les suivantes :

- La réalisation du projet au plus tard à l'horizon 2033 ;
- L'acquisition des biens sur une durée maximale de sept ans à compter de la signature de la convention ;
- La conduite par l'EPFLD des démarches d'acquisition foncière, privilégiant, le cas échéant, les procédures amiables ;
- La réalisation, par l'EPFLD, des travaux de proto-aménagement du site,
- Le rachat des biens par la commune avant l'échéance de la convention, dans l'hypothèse où leur cession à un tiers n'aurait pu être réalisée.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme qui prévoit que l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné réalise pour le compte de ses membres des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1,

**VU** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL010 en date du 10 février 2022 actant le 5ème Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'établissement,

**VU** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL036 en date du 16 juin 2022, télétransmise en préfecture le 17 juin 2022, organisant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participations aux frais d'étude,

**VU** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné n°25DL037 en date du 22 mai 2025, télétransmise en préfecture le 27 mai 2025, modifiant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'études définies dans la délibération susvisée,

VU l'avis favorable de la commission « Technique et Ville Durable » en date du 16 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE :**

- La commune de Moirans a sollicité l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné en 2023 sur le renouvellement et la restructuration de son centre-ville en lien avec leur étude sur la mobilité,
- Le travail d'étude foncière a révélé une opportunité foncière pour permettre le regroupement des écoles Simone Veil 1, 2 et 3 en un seul site,
- La nécessité de procéder à la mutualisation des écoles, compte tenu du fait que les bâtiments actuels ne répondent plus aux normes modernes d'enseignement.
- La commune de Moirans souhaite un accompagnement de l'EPFL du Dauphiné afin de maîtriser l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de son équipement public scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 10 abstentions,

**VALIDE** l'opération « Les écoles Veil du centre-ville » au titre de la compétence de construction, d'entretien et de fonctionnement des bâtiments scolaires et des conditions matérielles de scolarité du premier degré (écoles maternelles et élémentaires).

**APPROUVE** la convention d'opération « Les écoles Veil du centre-ville » entre la Commune de Moirans, l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, jointe à la présente délibération, ci-annexée, visant à définir les modalités de portage et de cession, ainsi que les engagements respectifs des parties pour réaliser la sortie de portage au plus tard dans les 7 ans qui suivent la signature de ladite convention.

**APPROUVE** l'engagement de la commune au rachat du bien au coût de revient de l'opération estimé à hauteur de 1 225 494 € HT,

**APPROUVE** l'engagement de la commune à la garantie de rachat se traduisant par un fractionnement du prix de revient à partir de l'année 2027, soit 9 annuités de 136 166 € HT à payer en années 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035.

**AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant ayant délégation en la matière, à signer ladite convention et tout document utile à l'opération.

**Interventions :** Mme la Maire – E. PAPAIOANNOU – S. VILLECOURT – J. LOMBARDO – R. VIALLE – P.A. TOSI – K. AMARI – M.E. JEAN – J.F. GARCIA

Intervention de M. JULIEN lue par Mme R. VIALLE :

« Il s'agit d'un projet important et nécessaire mais sans certitude que la localisation envisagée soit la bonne. Nous sommes au dernier conseil municipal du mandat. Engager une convention foncière lourde, potentiellement assortie d'expropriations, à ce stade, soulève une question démocratique majeure. La précipitation interroge car incompatible avec l'importance du projet : pourquoi activer maintenant une promesse de campagne faite en 2019 ? Une étude de stratégie foncière a été réalisée, mais quelle approche sur la fonctionnalité relative à la circulation automobile, aux flux piétons et scolaires, au stationnement déjà saturé, aux transports en commun, à la sécurité aux heures d'entrée et de sortie ? La construction d'une école, ne doit pas simplement se limiter à acquérir du foncier. Ajouter un équipement structurant sans étude d'impact fonctionnel préalable est une inversion de la logique de planification. Il est primordial de pouvoir bénéficier d'une vision globale du cœur de ville avec ce projet pour mieux appréhender l'équilibre urbain, les circulations, les usages. Nous sommes en fin de mandat, lancer une stratégie foncière engageante, incluant expropriations potentielles, à ce moment précis, peut donner le sentiment d'un passage en force et d'une volonté d'irréversibilité ».

Mme la Maire rappelle qu'il y avait un projet antérieur qui a été abandonné. La Ville est propriétaire d'une partie importante de ce tènement. Avoir un foncier en cœur de ville, c'est une opportunité. Pourquoi démarrer maintenant ? Il fallait d'abord réfléchir où mettre une école, quels sont les impacts si l'école est déplacée en centre ville, où l'implanter ? Qu'est-ce que ça induit ? Ce travail a été effectué par l'EPFL et ce qui est ressorti, c'est une école en cœur de ville et bien entendu avec des études à venir.

L'idée est de travailler une école qui s'intègre pleinement dans le quartier en intégrant des réflexions sur les mobilités, l'accessibilité. Ce tènement rejoint les voiries. Ce n'est pas par hasard que ce périmètre a été identifié. Il sera évidemment possible de réduire le périmètre s'il s'avère que suite aux différentes analyses il n'est pas nécessaire d'utiliser tout le périmètre. En tout cas, ce travail a vocation à être exemplaire, et avec l'ensemble des acteurs, et l'ensemble des partenaires parce que cette école, ce sera l'école de demain pour Moirans. Il était temps d'avancer sur ce projet qui avait été annoncé comme un point important de ce mandat sauf que sans l'identification de ce foncier, il n'était pas possible de faire un projet. Le choix s'est porté sur le maintien de l'école dans ce cœur de ville et de travailler dans les années à venir ce cœur de ville pour le rendre plus dynamique.

E. PAPAIOANNOU rappelle qu'en 2008 il était déjà question d'une nouvelle école. Il est reproché à la Municipalité de lancer tardivement ce projet mais il lui semble que les précédents mandats n'ont pas fait grand-chose pour cette nouvelle école et ça fait très longtemps qu'ils auraient dû se poser la question du devenir des écoles existantes qui fonctionnent avec pas mal de difficultés, les écoles ne sont plus conformes, elles n'ont pas été très bien entretenues. Aujourd'hui il est préféré de se poser d'abord les questions, trouver des tènements. Il y en avait à l'époque des terrains disponibles mais ils ont été dédiés à d'autres constructions comme les Impériales par exemple, il aurait peut être été possible d'intégrer une école mais ça n'a pas été ciblé. La Municipalité essaie d'avancer, de trouver des solutions, elle a fait pas mal de chose dans ce sens là. Il ne dit pas que l'ancienne mandature n'a rien fait, la chaufferie bois est tout à leur honneur mais il faut savoir se poser les bonnes questions et faire les choses correctement. Il précise que ça fait un moment que la municipalité travaille sur cette école, elle cherche des possibilités de la garder en centre ville parce que l'on sait que si on la garde pas en centre ville on fait mourir le centre ville et cette question là aurait du être traitée il y a déjà bien longtemps et la nouvelle équipe aurait dû continuer la création de l'école et la fin de la construction si ça avait été traité normalement dans les délais.

Mme la Maire complète qu'il y a eu une étude pour une école il y a quelques années mais qui n'a jamais abouti parce qu'il a été construit autre chose à la place. Pour la Municipalité, la priorité c'est l'éducation. Aujourd'hui c'est le projet phare du mandat à venir, une école qui appartienne à tout le monde, un lieu ouvert où chacun puisse participer et contribuer à ce qu'elle vive et qu'elle serve à tout le monde. Concernant la question des expropriations, cette question ne se fera pas sans les personnes concernées et se fera vraiment en dernier recours s'il n'y a vraiment pas d'autres solutions.

R. VIALLE tient à préciser qu'elle n'a jamais dit qu'elle n'était pas pour une école, elle est pour une nouvelle école mais pourquoi lancer ce projet à 3 semaines des élections, c'était simplement la question. ? Ensuite elle constate qu'une étude de stratégie foncière a été réalisée par l'EPFL donc le projet a déjà été travaillé. Il aurait été plus simple de présenter aux groupes ce dossier en bureau municipal ou en conférence privé. Mme la Maire informe qu'elle veut une école pour que tout le monde vive ensemble. Il n'a jamais été pensé de mettre des élèves à part ou faire une distinction dans la population. Pourquoi affirmer faire une école pour tout le monde ? Bien sûr qu'une école est pour tout le monde, toute la population, ça coule de source.

Mme la Maire informe qu'il y a plusieurs manières d'envisager des bâtiments qui ne soient pas que des bâtiments mais des lieux de vie, la différence est là. Elle précise que cette école a été réfléchi pendant ce mandat, ce projet-là était complexe parce que sans terrain, il n'était pas possible d'avancer, il fallait avoir une vraie réflexion dans le centre-bourg et c'est ce qu'il y a aujourd'hui. Qu'il y ait des élections ou pas ça ne change rien, la ville avance, elle a besoin d'une continuité et ça s'appelle la continuité des services. Aujourd'hui, c'est une nécessité, Mme VIALLE l'a même reconnu, l'école est trop ancienne, elle met les enfants, surtout la maternelle en difficulté. Il est temps de penser à un vrai projet pour notre ville.

K. AMARI apporte un rectificatif sur les Impériales, il s'agissait de la SADAC. A l'époque il était parent d'élève et avait travaillé sur différents projets d'implantation d'une nouvelle école et le terrain de la

SADAC n'avait pas été retenu car il était pollué, ce n'était pas un problème de terrain disponible ou pas, ou privilégier un promoteur, le terrain était pollué.

Mme la Maire réplique que c'est pour cela qu'une école privée a été implantée sur ce terrain. Elle précise à Mme VIALLE qu'il y a bien eu une présentation en conférence municipale privée.

P.A. TOSI pense que tous les acteurs ont été contactés les écoles, les associations de parents d'élèves, les directeurs d'école, les enfants pour donner leurs avis.

Mme la Maire précise que ce ne sont pas eux qui décident sur quel terrain la nouvelle école va être implantée.

S. VILLECOURT complète les propos de Mme la Maire sur l'intérêt de concerter les équipes éducatives au niveau d'une emprise sur un terrain qui est sans changement par rapport à l'école existante. Par contre, l'intérêt de la consultation sur le fonctionnement des locaux, quelle salle il faut pour faire quoi, quelle circulation à l'intérieur de l'école et la dimension aussi environnementale de cette future construction, ça va être important et il sera fait en sorte que chacun puisse donner son avis à ce moment-là. Mais aujourd'hui, il s'agit d'un projet qui a priori en est au niveau d'une réservation de cet espace foncier pour faire une école au même emplacement que l'école existante. Elle ne voit pas l'intérêt d'une consultation.

M.E. JEAN demande le nombre d'enfants à Moirans

Mme la Maire informe qu'il y a 700 enfants en comptant les enfants de l'école privée. Elle précise qu'il faut travailler beaucoup plus finement pour construire une école, une école ouverte sur le quartier et un lieu de vie pour tout le monde, ça va être un gros travail

J.F. GARCIA est tout à fait pour la construction de l'école en centre-ville, par contre le projet présenté comme d'habitude a trop d'incertitude, il n'a pas compris le rôle de l'expropriation, le groupe s'abstiendra.

Mme la Maire pense que M. GARCIA ne veut pas comprendre parce que c'est extrêmement clair. Il y a eu une présentation par l'EPFL en direct avec la possibilité de poser toutes les questions sans filtre et en transparence. Elle précise que c'est une des seules écoles en France avec trois bâtiments traversée par une voirie. Le fonctionnement est compliqué notamment lors de grève quand il faut réunir tous les enfants. Il est temps de trouver une solution. L'idée n'est pas de construire une école surdimensionnée surtout en sachant que le nombre d'enfants ne cesse de diminuer, il en est fait tous les jours le constat. Les bâtiments datant de 1881 pour certains, il est temps qu'on se bouge et même si c'est juste avant la fin du mandat c'est déjà très bien.

M. E. JEAN s'abstiendra aussi mais pas pour les mêmes raisons. Elle est pour des établissements à taille humaine, des petits établissements. Mettre autant d'enfants sur un même lieu l'inquiète.

J. LOMBARDO pense qu'il y a une incompréhension, il ne s'agit pas de regrouper tous les groupes scolaires de la ville de Moirans, il est question uniquement de regrouper les 3 bâtiments S. Veil.

Mme la Maire pense qu'il était temps d'avoir un bâtiment qui soit adapté aux enfants, il n'est pas possible de quitter le mandat sans avoir avancé ou mis une pierre à l'édifice et c'était le bon moment de travailler ce centre-ville. Elle pense qu'ils seront bien occupés s'ils sont encore aux manettes dans les années à venir, il y a un travail énorme à effectuer pour rattraper le retard antérieur.

DELIB N°DEL2026\_021

**ACTE RECTIFICATIF RELATIF AU BAIL À CONSTRUCTION ÉTABLI PAR LA SDH POUR LA RÉALISATION DE LA RÉSIDENCE DU PARC MARTIN - INTÉGRATION PARCELLE AR 399 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**RAPPORTEUR** : Christine TETE

**Dossier suivi par** : Marine MONCENIS

Par délibération en date du 30 janvier 2025, il a été rappelé que, sur le territoire de la Commune de Moirans, la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) est titulaire d'un bail à construction portant sur la parcelle AR 401 (devenue AR 483, 484 et 485) ainsi que sur la parcelle AR 403, sur lesquelles est implanté l'ensemble immobilier « Parc Martin », comprenant des logements familiaux, une résidence autonomie pour personnes âgées et des locaux commerciaux.

Cependant, il s'avère que la parcelle cadastrée section AR n°399 faisait partie du périmètre foncier du bail initial, signé les 13 et 20 mars 1984.

Celle-ci n'a pas été reprise dans les avenants des 22 mai 2023 et 9 juillet 2025 et n'a pas été clairement visée par la délibération communale en date du 30 janvier 2025.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à un acte rectificatif afin d'y inclure cette parcelle.

**VU** le périmètre foncier du bail initial, signé les 13 et 20 mars 1984,

**VU** la délibération n°DEL2023\_001 prolongeant le bail pour une durée de 12 ans,

**VU** la délibération n°DEL2024\_137 relative à l'avenant n°2 pour une prolongation du bail à construction établi par la SDH,

**VU** la délibération n°DEL2025\_007 relative à la modification de l'assise foncière,

**VU** l'avis de la commission technique et Ville Durable en date du 16 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'intégrer la parcelle AR 399 dans le périmètre foncier du bail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification de l'assise foncière du bail,

**AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant ayant délégation en la matière à signer l'acte rectificatif corrigeant cette omission.

**DELIB N°DEL2026\_022**

**ÉLABORATION D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE -  
CANDIDATURE À L'APPEL À PROJETS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

**RAPPORTEUR** : Christine BRICOTEAUX

**Dossier suivi par** : Marine MONCENIS

La Ville de Moirans souhaite mettre en place un Atlas de la Biodiversité Communale sur son territoire. Ce dispositif, nommé A.B.C., a été lancé en 2010 à l'initiative du Ministère chargé de l'environnement, et repris en 2017 par l'Organisme Français de la Biodiversité.

L'A.B.C. est un diagnostic écologique qui met en évidence les principaux enjeux de biodiversité sur la commune. Cet outil implique l'ensemble des acteurs d'une collectivité (élus, citoyens, réseaux associatifs, partenaires institutionnels) en faveur de la préservation du patrimoine naturel. Il permet de cartographier les enjeux de biodiversité, en s'appuyant sur des inventaires des espèces et des milieux, et d'établir un plan d'actions pour préserver la biodiversité.

L'A.B.C. est un outil d'information et d'aide à la décision au sein de la collectivité. Il facilite l'intégration des enjeux de biodiversité dans les démarches d'aménagement et de gestion. Il permet d'encourager une logique de sobriété foncière en identifiant les secteurs sensibles à protéger.

Pour répondre aux enjeux visés, l'A.B.C. devra être bâti en considérant la réalisation d'actions autour de trois axes de travail obligatoire :

- La connaissance écologique du territoire : état des lieux, inventaires, cartographie des enjeux ;
- La mobilisation locale via des animations : élus, habitants, acteurs et publics divers ;
- La mise en œuvre : rédaction de fiches action pour répondre aux enjeux identifiés.

auxquels s'ajoute un 4<sup>ème</sup> axe, optionnel, qui vise à reconnecter les relations entre les humains et les autres êtres vivants.

La réalisation de ces actions engagera les services de la Ville sur le long terme, entre 2 et 3 ans, afin de permettre une vraie valorisation de l'inventaire de la faune et de la flore identifiées.

L'instauration d'une gouvernance, tel que la mise en place d'un Comité de Pilotage et d'un Comité Technique, semble importante et nécessaire pour mener à bien l'élaboration de l'A.B.C.

Les dépenses engagées pour l'élaboration de l'ABC sont subventionnées dans le cadre d'un appel à projet. Les candidatures sont à remettre généralement au printemps. Le taux de subvention s'élevait, les années précédents, à hauteur de 80% des dépenses éligibles.

Pour permettre à la Ville d'être lauréat dans le cadre de cet appel à projet, le cabinet Ecologia, bureau d'étude spécialisé en environnement et concertation, apporte son assistance dans le montage opérationnel du dossier de candidature.

**VU** l'avis favorable de la commission Pôle Technique et Ville Durable du 16 février 2026.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Ville de Moirans de s'engager dans l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communale, outil d'information, de concertation et d'aide à la décision, permettant de mieux intégrer les enjeux de biodiversité dans les politiques publiques locales et les projets d'aménagement du territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** le principe d'élaboration de l'Atlas de la Biodiversité Communale

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant ayant délégation en la matière à candidater à l'appel à projet de mise en œuvre d'un Atlas de la Biodiversité Communale, à signer tout document y afférent, et ainsi procéder au dépôt de la demande de subvention dédié auprès de l'Office Français de la Biodiversité.

**AUTORISE** l'instauration des différentes instances de gouvernance interne.

DELIB N°DEL2026\_023

## CONTRAT EAU ET CLIMAT DU VOIRONNAIS 2026-2028 - AGENCE DE L'EAU

**RAPPORTEUR** : Christine BRICOTEAUX

**Dossier suivi par** : Evelyne BILLON

Pour répondre aux enjeux du territoire figurant au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et au Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC), les principaux maîtres d'ouvrage des petits et grands cycles de l'eau que sont la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV), la Communauté de Commune de Bièvre-Est (CCBE) et le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) ont décidé de s'engager dans un programme d'actions, au moyen du Contrat Eau & Climat proposé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le Contrat Eau & Climat a été validé le 9 décembre 2025 par le Comité de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon. Ce Comité rassemble les collectivités territoriales, les représentants des usagers de l'eau, les organismes professionnels, les associations et les services de l'Etat concernés sur le bassin versant. Il est désigné comme l'instance de gouvernance du contrat.

Le Contrat Eau & Climat a pris effet le 01 janvier 2026, pour s'étendre jusqu'au 31 décembre 2028 pour les aides classiques de l'Agence de l'Eau et à la signature du contrat pour certaines aides plus spécifiques.

Le programme d'actions décliné dans ce contrat a été élaboré à l'échelle hydrographique regroupant l'ensemble des bassins versants du Voironnais notamment pour les actions concernant les milieux aquatiques et la ressource eau.

Le volet Pollution de l'eau a été construit suivant les périmètres de compétences des Établissements Publics de Coopération Intercommunale portant notamment la compétence assainissement. Ainsi, les actions sur ces thématiques s'étendent sur le territoire de la CAPV mais également sur tout le périmètre de la CCBE.

Concernant le volet « Ressource en eau », les actions portant sur l'alimentation en eau potable ont également été intégrées au contrat.

Un travail de recensement des actions a été mené courant 2025 sous l'action du SYMBHI, désigné comme structure porteuse du contrat. Dans ce cadre, la CAPV a procédé au recueil, auprès de ses communes membres, des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale et susceptibles de répondre à ces enjeux.

La ville de Moirans, ayant engagé en 2025 une réflexion programmatique sur la requalification et à la désimperméabilisation des cours du groupe scolaire Paul Eluard et Gérard Philippe, a proposé d'intégrer ce projet au dispositif.

Au global, le contrat représente une enveloppe financière prévisionnelle de 40 M€ d'investissement, répartie entre 14 maîtres d'ouvrages et représentant 219 opérations. Les principaux maîtres d'ouvrage sont :

- La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,
- La Communauté de Communes de Bièvre Est,

- Le SYMBHI.

Plusieurs communes, le Département de l'Isère, la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des milieux Aquatiques de l'Isère (FDPPMA 38), le Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Isère (CEN 38) sont également maîtres d'ouvrages d'actions sur les milieux aquatiques ou sur la gestion des eaux pluviales notamment.

A l'issue d'une 1ère phase de pré-instruction, le comité de rivière a validé l'inscription de l'opération de requalification et de désimpermeabilisation des cours du groupe scolaire Paul Eluard et Gérard Philippe au dispositif. L'aide apportée s'élève à hauteur de 50 % des dépenses éligibles, soit un montant d'aide de 228 000 € sur une base subventionnable retenue de 456 000 €.

VU la validation du contrat Eau & Climat, ainsi que l'ensemble des actions, par le Comité de Rivière du 9 décembre 2025,

VU l'avis favorable de la commission Pôle Technique et Ville Durable du 16 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONFIRME** engager l'opération de requalification et de désimpermeabilisation des cours du groupe scolaire Paul Eluard et Gérard Philippe inscrite au contrat Eau & Climat du Voironnais.

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant ayant délégation en la matière à signer le Contrat Eau & Climat du Voironnais.

## QUESTIONS DIVERSES

Décision Administrative :

R. VIALLE interroge sur la décision administrative relative à la mission d'avocat concernant le PC de la Sté BURGER KING délivré tacitement, il est demandé de le retirer, pourquoi ?

Mme la Maire explique que ce projet tel qu'il était présenté n'était pas réalisable par rapport à différentes contraintes liées au terrain, des problématiques sur des questions d'eau, d'accès. Aujourd'hui, la Municipalité est en discussion avec BURGER KING pour travailler sur un nouveau projet plus adapté et pas à cet endroit parce qu'il est trop contraint du fait de l'accès à la RD. Elle précise que ce permis a été délivré pendant la période où c'était un peu compliqué mais confirme que de toute façon ce permis ne pouvait pas passer en l'état, il n'était pas question de le valider. L'idée est de réfléchir sur un projet qui soit plus adapté avec la société et pas là où il est aujourd'hui.

Mme la Maire tient à remercier l'ensemble des personnes présentes à ce dernier Conseil Municipal, chacun à sa manière contribue à la vie municipale. Elle remercie chacun des élus, une mention particulière pour son 1<sup>er</sup> Adjoint avec qui elle a fait un beau binôme, c'est une page qui se tourne, elle tenait à le remercier publiquement. Elle remercie également le public, le Dauphiné Libéré.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45**

*Ce procès verbal de séance rend compte de manière synthétique des décisions prises à l'occasion de la séance publique du Conseil Municipal. Pour disposer du compte rendu intégral, et pour davantage d'exhaustivité, une version intégrale des échanges est disponible sur demande en Mairie, sous format audio-informatique.*

*Il est également disponible sur le site internet de la ville, rubrique « le conseil municipal »*

